

TANGER ET SES DESTINS

A propos d'un livre récent (1)

Au Sud, une statue féminine, peut-être celle de Tingé, veuve du géant Anthé, vaincu par Hercule, et marraine de la ville se dressait, dit la légende, pour indiquer aux hommes l'extrémité de la terre. Au Nord, Iskender le bicornu avait placé l'effigie d'un « humain noir, comme si c'était un nègre » revêtu d'un vêtement d'or et qui montait la garde à l'extrémité de la Méditerranée. El Asnan, cette idole, semblait du haut de la tour qui dominait l'Agadir phénicien, l'ancien Gadeira grecque, la Kadiz arabe, avertir les navigateurs de ne point quitter la « Mer de Roum » pour s'engager dans la mer de Bretagne, la mer des Ténèbres fertile en tempêtes. De nos jours, les divinités monitrices ont disparu, à défaut des tempêtes ; l'histoire continue ici à s'embroussiller de potins, intrigues, faux bruits qui n'ont point encore l'âge suffisant pour prendre place dans le cycle des légendes, mais qui, comme celles-ci, démontrent par une continuité singulière, la constance des préoccupations causées aux hommes par l'insécurité du détroit de Gibraltar. Les tempêtes ont changé de nature au cours des siècles ; elles ont cependant continué à faire de Tanger l'un des points les plus sensibles du globe terrestre.

La position géographique de la ville la prédispose aux aventures puisqu'en bordure de la mer, riveraine d'un

(1) *Le Statut de Tanger, son passé et son avenir*, par Raymond Charles, docteur en droit. — Alger, 1927, in-8°.

passage fréquenté, elle fixe le point de contact entre deux éléments ethniques.

Le comptoir aussi riche que le jardin des Hespérides voisin, ne fut jamais défendu par les autochtones avec la vigueur du célèbre dragon, mais comme aucun Hercule n'est jamais parvenu à réduire complètement la résistance de ses souples gardiens, les dominateurs étrangers moins heureux que le fils de Jupiter n'ont jamais jusqu'ici savouré sans alarme le fruit de leur victoire. L'actualité rejoint ainsi la mythologie à travers de multiples avatars dont les péripéties ne doivent pas être attribuées seulement à la malice des hommes.

La situation de Tanger; son déplacement par rapport à l'axe du monde au cours des siècles ont aggravé l'effet des ambitions ou des résistances. Examiner ces contingences, c'est replacer la question de Tanger dans son ambiance, enlever à Tanger cette apparence exclusive de pièce poussée sur l'échiquier diplomatique par les opinions publiques ou les cabinets, un peu à la manière du fou qui évolue dans toutes les directions ou du cavalier dont la monture cabocharde s'ébroue de ci de là au hasard des fantaisies. Un fou ? Un cavalier ? Que non pas, mais une tour aux fondations fortement scellées dans la terre marocaine, close de murailles fraîchement peintes aux couleurs d'un statut récent, dont il est seulement permis d'agrémenter la décoration d'ornements nouveaux d'un goût plus ou moins parfait sans que l'on puisse toutefois toucher à l'édifice lui-même, car ce serait courir à la catastrophe.

Au début des temps historiques, Tanger était située aux extrémités du monde ; Rome qui, sa protection assurée, voulait surtout obtenir de ses établissements lointains le rendement maximum au minimum de frais, se souciait assez peu d'étendre sur la Tingitane reculée une domination difficile à maintenir. Elle négligea la petite mais florissante colonie carthaginoise et se contenta de sauver

les apparences, car les rois berbères avaient montré leur indépendance en prenant parti pour Jugurtha, pour Sylla contre Marius, pour Pompée contre César, pour Antoine contre Octave.

Constituée en colonie indépendante sous le nom de Colonia Julia Traducta, dotée par l'Empereur Claude de la citoyenneté romaine qui exemptait ses habitants d'impôts, Tanger commença de jouer pour les provinces d'Espagne le rôle de tête de pont vers le sud, de point de départ des routes vers l'intérieur : Volubilis, Sala Colonia, Ad Mercurios. Quatre siècles plus tard, grâce à cette tête de pont, les Vandales de Genséric pénétrèrent en Afrique, accueillis en libérateurs du prestige romain. Occupée par les Byzantins, Tanger se livra aux Wisigoths qui la convertirent à l'Arianisme ; elle opposa aux Arabes de Sidi Oqba hen Nafe, dit le Kitab el Istiqca, quelques résistances sous les ordres de son roi, « un chrétien du nom de Ylian el Ghomari » (le comte Julien), mais fut épargnée.

Avec l'Islam allait commencer une période plus agitée encore, mais en retournant vers le Nord le sens des mouvements jusque là dirigés vers le Sud. Tanger abrita la petite armée qui franchit le détroit sous les ordres de Tarik ben Ziad. Pendant sept cents ans elle subit le flux et le reflux des activités musulmanes. Elle chercha à en exploiter les alternatives pour compenser les dommages que lui occasionnait son rôle successif de base de ravitaillement pour les forces moghrébines ou de débarcadères pour les invasions ibériques. A la faveur de la désagrégation mérinide, les Portugais prétendirent s'y installer. Une première tentative échoua et l'Infant Ferdinand livré en otage pour assurer la retraite des troupes mourut à Fez en 1443. Trente ans plus tard, un nouvel essai réussit et l'occupation se prolongea jusqu'au milieu du dix-septième siècle.

Si l'on voulait déterminer la direction générale de tous les événements pendant ce double millénaire et caracté-

riser le rôle de Tanger, on trouverait que tous les mouvements se sont opérés en longitude à l'exception près des incursions normandes d'Est en Ouest. Il n'en fut pas toujours ainsi par la suite, mais avant d'étudier sous quelles influences une nouvelle orientation s'est superposée à la direction traditionnelle, notons que l'occupation portugaise est l'origine de la situation très particulière occupée depuis lors par Tanger dans l'ensemble marocain.

Jusque-là, Tanger était une ville parmi d'autres villes moghrébines, un port parmi les ports, non le plus actif puisqu'il se rangeait après Salé, sur la même ligne que Mammora aujourd'hui disparu. Sa notoriété lui vint, non seulement du désagrément d'être une cité musulmane aux mains de chrétiens, mais aussi pour les populations et pour les sultans de la gêne occasionnée par la main mise ennemie sur le principal débouché méditerranéen du Maroc. Cette particularité rendait la perte de Tanger beaucoup plus sensible que celle de Mogador par exemple, encore que la première fût en somme moins dangereuse que la seconde pour la sécurité de l'empire. Quoiqu'il en soit, aussitôt tombée aux mains des Portugais, Tanger fut encerclée par un blocus terrestre maintenu de façon très stricte et sans qu'on pût le rompre d'une façon durable. Ce siège perpétuel se resserrait ou se relâchait, sans jamais disparaître pourtant, selon l'état de force des sultans ; il s'aggravait d'assauts fréquents, car il ne s'agissait pas seulement d'empêcher le chancre chrétien de se développer, mais aussi d'en débarrasser le pays. La lutte revêtit un double caractère de « reconquista » politique et de guerre sainte qui troubla tout le nord marocain pendant plus de deux siècles. A la faveur de cette situation, certains personnages locaux prirent une importance considérable, comme ce Raïs El Khadir Ghailan au XVII^e siècle, tour à tour ennemi et allié des chrétiens, qui fut défait à deux reprises par le sultan Moulay er Rechid après

avoir tenté en vain de s'emparer de la ville et de jouer les roguis 300 ans avant Abd el Kerim (1). Il appartenait au glorieux sultan Moulay Ismail de réintégrer la ville dans l'ensemble marocain quelques mois avant sa mort (6 février 1684).

Pendant cent ans environ, Tanger allait vivre la vie des autres cités moghrébines, mêlée de périodes d'apathies ou de troubles, mais sans rien qui la caractérisât d'une manière spéciale. Les expéditions à travers le détroit étaient terminées, partant son rôle de point de départ ou de tête de pont, et les ambassades qui faisaient voile vers l'Europe ou en arrivaient de temps en temps pour régler des questions économiques ou opérer des rachats réciproques d'esclaves, débarquaient ou s'embarquaient aussi souvent dans d'autres ports qu'à Tanger. Les relations et les difficultés avec différentes puissances augmentèrent au cours du XVIII^e siècle ; des accords se conclurent dont la conséquence fut l'installation dans le pays d'une représentation consulaire permanente. Ces consuls s'établirent d'abord à Mogador, puis à Salé, en dernier lieu à Tanger ; le Consulat de France s'y transféra en novembre 1795 (décret du 4 frimaire an III). Les autres nations suivirent l'exemple : en 1830 les puissances représentées à Tanger étaient la Grande-Bretagne, le Danemark, la Suède, la France, l'Espagne, le Portugal, la Toscane, la Sardaigne, les Etats-Unis d'Amérique.

Situation bien humble, bien aléatoire, bien mesquine que celle de ces consuls qui faisaient alors plutôt figure de tributaires, voire d'otages que de conseillers ou de réclameurs. Cependant, la situation change peu à peu ; en même temps que le Maroc s'affaiblit, les prétentions étrangères augmentent. En 1844, Tanger est bombardée. Le Sultan est assailli de réclamations qu'il élude tant bien que

(1) Sur ce personnage, voir l'étude très complète de M. Peretie (Archives Marocaines, XVIII, p. 1).

mal et Tanger perdue pour l'Islam, puis reconquise, est à nouveau sacrifiée, ou presque, volontairement. Les conditions sont toutefois différentes : conquise, elle était coupée de l'empire ; cette fois elle continue à en faire partie intégrante, mais dévolue au seul rôle de camp de concentration où l'on parque les chrétiens et leurs exigences pour en préserver le reste du pays. Il importe avant tout de persévérer dans la vieille tradition moghrébine qui est de fermer aussi hermétiquement que possible le Maroc à la pénétration européenne, quelque forme qu'elle revête. De même que dans les incendies, on fait la part du feu, on fait ici la part du chrétien en lui jetant Tanger comme un os à ronger, Tanger l'impure, la souillée ; et pendant que les passions étrangères se disputeront autour de la charogne, le reste du Maroc échappant à l'action du virus grâce à cet abcès de fixation, continuera de vivre ses cauchemars traditionnels. Quelle mine inépuisable de manœuvres diplomatiques fournit la combinaison ! Réclame-t-on des réformes ? — faites-les à Tanger ; des gages d'emprunts — voici les douanes de Tanger ; des améliorations sanitaires — dispensaires à Tanger ; des sécurités maritimes — le phare du cap Spartel à quelques kilomètres de Tanger ; des travaux publics — le port de Tanger, la route du cap Spartel à Tanger ; l'exécution des accords diplomatiques — la protection de certaines catégories d'indigènes à Tanger... Tanger répond à tout.

Les puissances de leur côté s'efforcent de vérifier l'adage du Bonhomme :

« Laissez les prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre ».

Le vieux Maroc résiste de toute sa passivité. Certes, les demandes européennes arrivent à déborder les limites de la ville ; on s'ingénie à les y circonscrire et par tous les moyens de gré ou de force, la force se présentant parfois sous la forme insurrectionnelle. Le Maghzen n'a pas

oublié le souvenir de Ghailan, et Raissouli le seigneur du Djebel reprend avec un art consommé le répertoire du Raïs, mais le Chérif de Zinat, à l'encontre des Bou Hamara ou des Abd el Kerim n'a jamais joué au rogui comme eux, ni au brigand comme Valinte. Il ne s'est jamais posé en adversaire du sultan, mais — si l'on peut dire — en serviteur trop zélé de Sidna. S'il part en siba, c'est que le souverain méconnaît les qualités administratives si certaines qu'il ne demande qu'à lui dévouer tout entières en se faisant octroyer le pachalik de Tanger. Les résistances du Maghzen exaspèrent le zèle de Raissouli et le poussent à s'assurer des gages ; blocus de la ville, enlèvement de MM. Harris, Perdicaris et Varney, afin d'activer les réclamations européennes et, en augmentant la confusion, de parvenir à son but. Le Sultan menace alors, envoie parfois une harka devant laquelle s'amadoue le chérif. Quelque temps après, la comédie reprend sans que l'on ait jamais pu déterminer jusqu'à quel point Sultan et Chérif n'étaient pas complices... Allah aalem !

Lorsqu'on étudie l'histoire de Tanger, il faut tenir compte des caractéristiques locales ; elles n'apparaissent pas toujours dans les documents écrits. D'une part, une fâcheuse tendance nous porte à utiliser des mots qui ont chez nous un sens précis bien net et à les appliquer sans précaution aux choses moghrébines en s'autorisant uniquement de quelques analogies extérieures. Nombre d'auteurs ont été victimes de cette méprise et ont tracé du Maroc un tableau fantaisiste.

Aussi bien, M. Raymond Charles, s'il a raison d'écrire que la souveraineté chérifienne a toujours été incontestée à Tanger, aurait, en replaçant la situation dans son ambiance, plus exactement noté la véritable nature des restrictions *ratione personæ* et *ratione materiæ* qu'il assigne à cette souveraineté. Les restrictions sont, dans la réalité marocaine, tout à fait différentes de ce qu'elles semblent aux mentalités européennes ; bien loin de

constituer pour le souverain barbaresque une *diminutio capitis*, elles lui apparaissent comme une manière de se décharger sur des inférieurs de travaux indignes des vrais croyants, selon les meilleures traditions islamiques : qu'on se souvienne des métiers autrefois interdits aux musulmans : médecine, commerce de l'or et de l'argent, banque, etc., et qui, nécessaires à la communauté, ne pouvaient être exercés que par des éléments hétérogènes juifs ou chrétiens.

En fait et jusqu'à Algésiras, les manifestations étrangères concentrées à Tanger sont presque toutes relatives à la santé publique (conseil sanitaire, commission d'hygiène et de voirie) dont le budget n'était pas alimenté par des ressources tirées des impôts coraniques donc ne pouvant être concédées à aucun prix, mais par le produit de taxes dont l'orthodoxie était fort suspecte. Il en va de même pour l'exemption d'impôts accordée à certains indigènes. Ecrire que la protection au Maroc « apparaît comme une extension du régime capitulaire » c'est trancher bien vite la question. M. Michaux Bellaire a montré que « c'est par une extension abusive et par tendance à vouloir assimiler l'empire du Maroc aux pays turcs que le mot « Capitulations » a été appliqué à des traités qui n'ont rien de commun avec les capitulations faites — de 1536 à 1740 — avec les Sultans de Constantinople ». Cette extension, excellent exemple d'assimilation forcée des mots, était unilatérale et n'avait jamais été admise par le Maghzen. Elle n'était peut-être à ses yeux que l'application des clauses réciproques des traités antérieurs (Article IX du traité du 24 novembre 1631) ou l'extension à des personnages étrangers du privilège dont jouissaient les Chorfas vis-à-vis de leurs clients (1). Dans tous les cas, le sultan du Maroc semble, dans sa pensée,

(1) Voir à ce sujet, *Le Régime de la protection au Maroc*, par M. L. Martin (Archives Marocaines, t. XV, p. 1).

n'avoir consenti, ne s'être jamais laissé imposer aucune abdication de ses droits souverains, mais simplement avoir appliqué ou étendu des usages traditionnels. Que plus tard, abusant de leur force ou de sa faiblesse, certains étrangers aient prétendu changer en droits ces accommodements, cela n'est pas douteux, mais ce fait des princes contre le prince n'avait que la valeur morale de l'adage : « La force prime le droit » sans constituer aucun précédent juridique invocable.

Aussi bien, si Tanger devenait au point de vue marocain la cité volontairement sacrifiée par le Maghzen aux controverses avec les étrangers, elle prenait à leurs yeux une importance toute différente pour des raisons de déplacement géographique et de dynamisme politique.

Les voyages lointains en faisant apparaître la rotondité du globe terrestre bouleversaient la position relative des villes et des empires. M. Jean Brunhes a matérialisé ce phénomène dans de fort suggestifs croquis relatifs à la diminution des distances par l'accroissement de la vitesse de déplacement. Il en a été de même dans d'autres domaines et Tanger qui marquait avant Christophe Colomb ou Vasco de Gama une des extrémités de la terre s'est par suite du transport vers l'Ouest de l'axe du monde, trouvé si l'on peut dire dans le fuseau central.

Le détroit de Gibraltar a cessé d'être un simple bras de mer qu'il fallait franchir du Nord au Sud, Tanger, la culée du pont dont l'arche se serait effondrée, mais une route, la seule, faisant communiquer l'Océan et la Méditerranée, puis, après le percement de l'Isthme de Suez, l'Océan Atlantique et l'Océan Indien. A la direction verticale uniquement utilisée jusque-là, se superposait une direction horizontale qui, de plus en plus suivie, allait affaiblir la circulation selon l'orientation primitive. Or ces directions se croisaient à la hauteur de Tanger, à l'endroit même où la route s'étrangle si fort que, si les Héros vivaient encore, un nouvel Hercule pourrait appuyer sur

la ville le jambage d'une porte qui interdirait toute communication entre le monde atlantique et le monde oriental.

Cette transformation et les conditions nouvelles qui en découlaient sont apparues très lentement ; elles sont restées longtemps ignorées et le plus remarquable exemple de cette méconnaissance a été donné par l'Angleterre. On sait que les Portugais fort empêtrés de la défense de Tanger, avaient compris la ville dans le domaine que Catherine de Bragance apportait en dot à Charles II. Londres se fatigua vite d'une possession si disputée ; après 23 ans de lutte inutile, Lord Dartmouth dernier gouverneur fit sauter tous les ouvrages fortifiés et, le 6 février 1684, évacuait la place. Vingt ans plus tard, l'Angleterre reparait en occupant Gibraltar, « la plus lamentable erreur de son histoire » selon le mot de Sir Arthur Nicholson qui exprime bien le regret toujours actuel de son pays.

On a montré ailleurs comment les intérêts anglais, français, espagnols, allemands, italiens, américains, etc, s'entrecroisent dans le détroit (1) et comment ils s'orientent presque tous selon l'horizontale, à l'exception des intérêts français et espagnols qui empruntent les deux directions ; tout au plus doit-on rappeler que le 30 mars 1905 pour la troisième fois la situation de Tanger s'est modifiée.

En débarquant dans la ville, sous prétexte de rendre visite au « sultan du Maroc, souverain indépendant », l'Empereur Guillaume II n'accomplissait pas une démonstration marocaine analogue par exemple à celle du prince de Joinville qui, en bombardant Tanger le 6 août 1844, reconnaissait lui aussi l'indépendance du sultan en lui rappelant à coups de canon la nécessité de n'en

(1) Voir notamment le *Rêve d'Abd el Kerim*, par J. Ladreit de Lacharrière (Chapitre II, *Le Maroc septentrional et les nations européennes*).

point abuser. Le Kaiser, en poursuivant à Tanger un dessein européen, fixait du même coup Tanger au milieu du fuseau central du monde.

M. Charles résiste à voir l'origine germanique de l'internationalisation un moment importée au Maroc. Cependant, n'ayant aucune raison valable de s'immiscer dans les questions marocaines, aucun Gibraltar à proximité comme l'Angleterre, aucun préside comme l'Espagne, aucune frontière commune comme la France, il fallait à Guillaume II un prétexte pour entrer en scène. A défauts de droits, il se forgea des devoirs : la protection d'un souverain faible, donc menacé, qu'il convenait de placer sous la sauvegarde internationale ; autre volet du dyptique dont le premier portait l'image peinte à Jérusalem en 1898 de Hadj Guillioum protecteur de l'Islam.

La démonstration théâtrale aboutit comme l'on sait à la conférence d'Algésiras et à l'acte du 7 avril (et non juin) 1906. Ce protocole est bien curieux à relire vingt ans après. On en savoure l'ingéniosité, le souci de certains à faire œuvre durable, et d'autre part, la porte que tels articles, ou même tels mots laissaient ouverte à la mauvaise foi de certains autres, la candeur enfin d'une assemblée qui réglait minutieusement sur le papier l'avenir d'un pays encore presque inconnu.

M. Charles, au sujet de la conférence d'Algésiras, en se confiant trop à la lettre, surestime les éléments que l'Acte général fournit à l'appui de sa thèse, à savoir d'une part l'internationalisation définitive du Maroc, d'autre part la situation spéciale de Tanger ou mieux la différenciation de la ville dans l'ensemble marocain.

Sans insister pour l'instant sur la première de ces opinions, remarquons que pour la seconde, si, écrit l'auteur, l'acte « ne s'occupe pas particulièrement de la ville... Tanger se trouve en quelque sorte *intégré* » dans l'empire et si la cité « suit officiellement le sort de tout

le Maroc,... en réalité, le régime de Tanger est gravement influencé » parce que « naguère, ayant un droit « de collaboration concédé ou usurpé, maintenant les « représentants des puissances s'imposeront à Tanger au « nom de l'Europe. Ayant acquis un véritable droit de « regard dans les choses chérifiennes, ils parleront haut « et s'arrogeront une connaissance étendue. En un mot « la tutelle des nations pèsera davantage sur la capitale « diplomatique de l'Empire, s'y appliquera mieux et « plus largement par cela même qu'étant sur la place « elle s'exercera de près ». Ces déductions qui ne vont pas sans quelques contradictions seraient peut-être logiques partout ailleurs qu'au Maroc ; ici, elles sont superficielles, puisque Tanger continue d'être après Algésiras ce qu'elle était avant, la ville sacrifiée par le Maghzen à la souillure étrangère : le mot de Ben Sliman cité en note par M. Charles le démontre par prétériorité.

Emporté par sa thèse l'auteur reprend avec sérieux le cliché courant pour désigner Tanger : « la capitale diplomatique » du Maroc. La notion de Capitale a toujours été complètement ignorée du gouvernement chérifien, gouvernement nomade qui, au gré des circonstances, se transportait tantôt au Nord, tantôt au Sud de l'empire, à Fez, à Marrakech, à Meknès, à Rabat, voire à Taroudant. Tanger était aux yeux du souverain, si peu capitale, même simplement diplomatique que tous les actes internationaux importants, les négociations sérieuses obligeaient les « badachours » intéressés à quitter Tanger et les conduisaient aux quatre coins du Maroc, au hasard des déplacements de Sidna.

Tanger n'était point détachée de l'ensemble par les stipulations d'Algésiras ; elle continuait à jouer vis-à-vis des chrétiens son rôle d'avant-poste comme Sefrou ou Demnat vis-à-vis des montagnards berbères ou Taza dans le couloir algéro-marocain. En fait et malgré commission sanitaire et autres institutions locales, elle était

à cette époque beaucoup moins distincte de l'ensemble que Khénifra par exemple ou Ouaouizert. D'ailleurs l'acte d'Algésiras construit pour garantir l'intégrité du Maroc qu'il proclamait solennellement dans son préambule, ne pouvait se contredire ni dans les termes de ses articles ni dans leur esprit : c'eût été donner trop beau jeu aux partisans du partage que de l'amorcer ainsi ; on nous l'eût bien fait voir quelques années plus tard.

Les années passent. 1912 voit naître les protectorats français et espagnol et du même coup la zone spéciale de Tanger. Jusque là tous les accords intervenus au sujet du Maroc qu'ils soient publics ou secrets sont muets sur la spécialisation de Tanger : accords franco-italiens de 1901, de 1902 et de 1912, accords franco-allemands de 1909 et de 1911, traité de protectorat franco-marocain de 1912, accord franco-anglais de 1904 etc. Un seul texte fait exception, l'article 9 de l'accord franco-espagnol de 1904 qui précise : « La ville de Tanger gardera « le caractère spécial que lui donnent la présence du « corps diplomatique et ses institutions municipales et « sanitaires ».

L'accord franco-espagnol de 1912 stipule dans son article VII « La ville de Tanger et sa banlieue seront dotées « d'un régime spécial qui sera déterminé ultérieurement : « elles formeront une zone comprise dans les limites décrites ci-après, etc. ». Régime « spécial » et non pas international, disent les textes : le terme répond bien à la réalité et pouvait être admis par le Maghzen lui-même, mais que de chemin parcouru en huit ans. Là Tanger *conservera* son caractère spécial, ici Tanger *sera doté* d'un régime spécial. M. Charles adoptant la thèse courante est-il fondé à écrire : « Les articles 6 et 7 du traité « franco-espagnol du 27 novembre 1912 reproduisent fidèlement les teneurs des articles 7 de l'accord franco-anglais et 9 de l'accord franco-espagnol de 1904 » ?

L'auteur force le sens des textes ; il y reviendra plus

loin dans l'exposé de la thèse française. Pour l'Angleterre, le Foreign Office, dont le seul but est d'empêcher qu'au sud du détroit se fixe une menace quelconque contre Gibraltar, précise dans tous les accords depuis 1904, son opposition à ce que soit construite aucune fortification, aucun ouvrage stratégique quelconque « sur les parties de la côte marocaine comprises entre Melilla et les hauteurs qui dominant la rive droite de Sebou exclusivement. » De Tanger et de son régime, même spécial, pas un mot. La ville est neutralisée au même titre que tel autre point du rivage, que Tétouan ou le Cap Spartel. Rober-Raynaud, cité par M. Charles, n'a point dit autre chose quand il écrivait en 1923 : « La France ne serait probablement pas encore installée au Maroc si elle n'avait pas admis la neutralisation stratégique de Tanger. »

En ce qui concerne l'Espagne, on a noté la différence entre la mesure conservatoire de 1904 qui prolongeait vers l'avenir l'état de choses existant et l'innovation de 1912 qui prévoit pour l'avenir des modifications importantes aux habitudes traditionnelles.

Sans s'étendre sur les mobiles espagnols ou anglais que la logique des intérêts particuliers explique sans les justifier toujours, il n'est pas inutile d'insister sur les transformations qu'ont subies dans les textes les paragraphes relatifs à Tanger. Ces transformations sont à la base des prétentions de nos voisins et sans penser revenir sur les faits acquis, les souligner doit — on peut l'espérer du moins — éviter dans l'avenir que la répétition de semblables métamorphoses linguistiques amène, avec de nouvelles modifications de la situation tangéroise, une aggravation des restrictions qui pèsent sur nous.

L'erreur provient ici d'une confusion de mots. Régime spécial a été pris comme synonyme de régime international ouvrant la porte aux convoitises de toutes

les nations, alors que seules la France, l'Angleterre et l'Espagne sont intéressées. M. Charles pense appuyer sa thèse lorsqu'en citant le *Times* du 19 juin 1923, il écrit : « En négociant le statut international de Tanger « à Madrid en 1923... la France décida d'accepter le « principe de l'internationalisation comme elle s'y était « engagée auparavant. » Il donne en réalité un argument contre elle car il arrête trop tôt sa citation. Pourquoi ne pas continuer à lire plus avant, car le sens exact se précise, se retourne : « En ce qui concerne l'Angleterre, « ses revendications se ramènent à deux seulement : la « neutralité de Tanger en cas de guerre et l'égalité de « traitement pour le commerce de tous les pays. Il se- « rait possible de donner satisfaction à ces deux ques- « tions sur lesquelles on sait que les trois puissances « sont d'accord sans avoir à établir l'internationalisation « qui ne peut que maintenir et accroître les heurts lo- « caux déjà existants et ajouter aux jalousies et en même « temps s'imposer de lourdes responsabilités pour l'a- « venir ».

Toute l'histoire de Tanger est tissée de légèretés semblables. Après d'autres, M. Charles est victime des imprécisions qui ont toujours joué contre nous dans cette affaire, malgré les remises au point continuelles de nos représentants. A ses yeux l'avis d'un parlementaire français, en la circonstance le rapport de M. Maurice Long sur les droits et intérêts allemands hors d'Allemagne (1), manque de solidité ; la thèse française ne tient pas. Il se refuse à admettre que l'abrogation, en ce qui concerne l'Allemagne, de l'Acte d'Algésiras ait eu pour effet la « disparition de toute internationalisation au Maroc » comme il avait dénié à la visite du Kaiser à Tanger d'avoir été l'origine de cette tentative d'internationalisa-

(1) Sections 2 à 7 du Traité de Versailles (Chambre des Députés, 1919, n° 666. Documents parlementaires).

tion. Pour lui, en conséquence, rien n'est changé aux conditions dans lesquelles avait été préparé le statut tangérois avant-guerre bien que ce statut l'eût été, écrivait M. Long, « sous l'empire de l'Algésiras, lequel, sous l'inspiration allemande avait introduit l'internationalisation au Maroc ». Donc, aucune utilité d'en modifier la teneur ; l'obstacle allemand abattu n'avait en rien renforcé la souveraineté chérifienne. Pourtant le mal en disparaissant avec sa cause, avait transformé la situation : elle se trouvait ramenée à la seule nécessité d'un accord avec l'Angleterre et avec l'Espagne pour lever, si besoin était, les hypothèques restantes sur l'ensemble marocain, sans que cette nécessité eût à s'affirmer, « à fortiori s'il s'agit de la zone tangéroise, » comme le proclame M. Charles.

A la vérité, l'insistance de l'auteur s'explique, car il se refuse à « ravalier l'affaire marocaine et surtout la question de Tanger à un duel franco-allemand ». Pourtant à la mention inutile de Tanger près, c'est l'expression exacte de la vérité. En effet, le souci séculaire de l'Angleterre était apaisé par l'égalité des droits à Tanger et la neutralisation côtière ; l'Espagne, adoptant notre point de vue pour des motifs d'ailleurs opposés aux nôtres, n'aurait accepté le partage de Tanger que comme une étape vers la main-mise totale en cas de victoire allemande. Seule l'Allemagne était pour l'avenir directement intéressée à l'internationalisation.

La thèse de l'internationalisation stricte que l'intérêt anglais avait écartée, a été reprise, après la guerre par l'Espagne comme ligne de repli dans le cas où échoueraient ses prétentions extrêmes.

Aux titres certains que le traité de protectorat français conjugué au traité de Versailles nous donnait pour l'établissement d'un régime purement français à Tanger, l'Espagne opposait les siens, titres si mal définis que la politique de Madrid a sans cesse varié sans se fixer, com-

me à Tanger les girouettes quand souffle le Levante. On inventait, à la demande, des formules retentissantes et le fameux « Tanger para Espana » n'est pas, sauf erreur, vieux de dix années, malgré son apparence d'axiome traditionnel.

Enfin après des tentatives sans cesse reprises et sans cesse interrompues, Tanger, le 18 décembre 1923, était par un accord anglo-franco-espagnol et un dahir chérifien doté d'un statut. Certes, nous y laissions bien des plumes, mais un mauvais arrangement ne vaut-il pas mieux qu'un long procès ? Quelques lourdes que fussent nos concessions du moins avons-nous la satisfaction de voir que le nouvel acte était conforme à l'esprit des Traités. Dans ce statut, Tanger reste partie intégrante du Maroc ; l'organisation n'est que la mise en œuvre « du régime prévu par les traités en vigueur » ; elle est essentiellement une concession du sultan qui réserve tous ses droits personnels ou familiaux et les droits de l'empire et qui les place sous la garantie exclusive de la France. Cette concession est limitée, notamment parce qu'elle en exclut la « matière diplomatique selon les dispositions de l'article 5 du traité de protectorat ». Le mot international apparaît, mais pour une commodité d'ailleurs regrettable de rédaction et comme par surprise, sans indiquer novation de droits pour des tierces puissances ou même augmentation relative de ceux de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne. Cela est si vrai qu'en refusant par simple mauvaise volonté d'adhérer à l'acte, certains états ont reconnu la limitation même de ce mot international qui, s'il avait pu être interprété dans son sens intégral, leur eût donné accès vers des avantages convoités plus ou moins légitimement. La France a poussé à la dernière limite la conciliation compatible avec ses intérêts, ses droits, et surtout ses devoirs.

Ce statut, qui, en organisant l'autonomie de la zone, constitue les plus extrêmes des abandons qu'il nous est

possible de faire, a été la solution d'un problème très malheureusement posé onze ans auparavant.

Notre bonne volonté fut-elle récompensée ? A quoi bon énumérer les efforts faits contre le nouveau régime au gré des événements espagnols intérieurs ou extérieurs, des fluctuations internationales, des espoirs ou même des racontars. Tout était mis en œuvre, jusqu'à la Société des Nations, dont quelque'incompétente qu'elle fût en la circonstance, l'arbitrage était réclamé. Bien plus, comme si l'opiniâtreté castillane ne suffisait point, on agitait en guise d'épouvantail certains accords méditerranéens. Encore néglige-t-on ici la mesquinerie ou l'odieux de certaines accusations, notamment de la contrebande au temps de la guerre du Rif, les tentatives d'obstruction à forme syndicaliste et la thèse italienne qu'en termes excellents, M. Charles démontre « irrecevable ».

Aussi bien Tanger continue d'être un des points névralgiques (n'est-ce point à son sujet que fut inventée l'expression ?) de la politique mondiale. Elle doit cette peu enviable caractéristique à la fatalité d'une situation géographique et d'une succession d'événements historiques qui pèsent sur elle depuis des siècles. Elle le doit aussi et c'est la conclusion même de M. Charles à ce que : « le « facteur volonté anglaise, sûr garant de la pérennité de « l'esprit de l'œuvre de 1923 restera longtemps encore « décisif à Tanger — jusqu'au « *finis* ou *finem Britan-* « *niae* »... »

Pourtant, à tout prendre, si ce facteur a joué avant Edouard VII d'une façon active, son action s'est transformée avec l'entente cordiale. Peu à peu elle est devenue passive, pourrait-on dire. Après les accords qui ont liquidé les différends franco-anglais, Londres a pris confiance dans notre loyauté. Le gouvernement britannique sait aussi qu'en droit comme en fait la France ne peut plus rien céder de sa situation à Tanger sans compromettre toute son œuvre marocaine. Par ailleurs, il ne lui déplaît

pas que Madrid, par ses réclamations et ses espoirs, nous tienne en haleine. Ainsi économise-t-elle, au profit de questions plus incertaines, les forces de sa diplomatie. Il y a quelque péril à cette attitude inactive au moins en apparence, dont seuls un discours, un communiqué Reuter viennent de temps en temps manifester l'existence. La guerre de 1914 a montré jusqu'à quel point une propagande bien conduite pouvait donner à la neutralité d'un pays comme l'Espagne une efficacité hostile ; il faut compter qu'à la propagande germanique qui n'a pas désarmé peuvent s'en adjoindre d'autres aussi dangereuses. Londres s'apprête-t-elle, en ayant reconnu le danger, à changer de tactique et par une sorte d'arbitrage accepté de part et d'autre à terminer le long débat ? Mais c'est entrer ici dans une actualité trop immédiate.

Pendant qu'autour d'elle luttent ainsi les prétendants, la vieille cité languit. On lui prédit parfois dans une voie nouvelle un brillant avenir : « Tanger vivra et s'enrichira par mer plus que par le Maroc auquel elle tourne le dos ». Cette boutade proférée un jour de découragement n'est point argument qu'on puisse opposer aux réalités. Lui donner un sens trop direct témoigne d'une appréciation superficielle du rôle qui fut de tous temps celui de Tanger au Maroc. Dans le fracas des conflits entre nations, les intérêts de la ville sont oubliés. Sa vitalité se rétracte, elle craint les concurrences de voisins mieux outillées, de Ceuta, voire de Tetouan ou de Melilla et ne peut espérer que dans la sollicitude française pour échapper à une décadence injustifiée.

Au reste, tandis qu'on s'acharne à mieux faire, le statut de 1923, dont M. Charles expose les rouages, s'installe et se développe. L'œuvre est délicate. Mais Tanger n'est-elle pas habituée aux difficultés ? Les bonnes volontés ne manquent point qui se groupent autour de l'administrateur et du consul français. Malgré les rivalités mal éteintes et les mises au point qui sont parfois l'occasion

de ressusciter les vieilles colères, depuis quatre ans, le Statut fonctionne ; il se façonne à l'usage, s'accommode aux besoins. Faut-il renoncer à entrevoir une solution différente de celles auxquelles on a pensé jusqu'ici, et à souhaiter qu'à l'utopique « Tanger para Espana » se substitue la réalité du « Tanger fara da se », c'est-à-dire l'établissement définitif de ce fameux régime spécial qui, sans les risques d'une internationalisation abusive, laissera la ville dans son cadre marocain et lui permettra de prendre sa part du développement que la pacification de la zone française et celle bientôt acquise, nous l'espérons, dans la zone espagnole, assureront dans l'avenir à l'Empire chérifien.

J. LADREIT DE LACHARRIÈRE.

